



Recours pour inaction climatique : l'Etat a 3 mois pour prouver qu'il respecte ses engagements

En 2019, la commune de Grande-Synthe, soutenue par la Ville de Grenoble ainsi que plusieurs ONG, avait déposé un recours contre l'Etat devant le Conseil d'Etat pour « inaction climatique ».

Le Conseil d'Etat a rendu ce jour une décision inédite : il donne trois mois au gouvernement pour « justifier que la trajectoire de réduction à horizon 2030 pourra être respectée ».

Eric Piolle, Maire de Grenoble, déclare :

« La décision prise ce matin par le Conseil d'Etat, suite au recours déposé par la commune de Grande-Synthe, et auquel la Ville de Grenoble s'était associée, marque un tournant historique dans l'histoire de la justice climatique. Jusqu'ici, il revenait aux plaignant-es (associations, ONG, mouvements citoyens, communes, etc.) de prouver que l'Etat ne tenait pas les engagements climatiques établis dans la loi.

Avec cette décision, c'est à présent à l'Etat qu'il revient de démontrer que l'action publique qu'il engage permet de tenir les objectifs présents dans la loi. Et il a trois mois pour le faire. Ainsi, les lois programmatiques et objectifs sur les gaz à effet de serre deviennent obligatoires pour l'Etat. Que l'Etat respecte la loi qu'il s'est donnée à lui-même pourrait paraître banal ... au vu du retard pris par la France, c'est historique ! ».